



D3180-Direction des finances-Gestion budgétaire

DELIBERATION N° D.2026.06.45 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

Budget supplémentaire (BS). **Budget principal de la ville de Versailles.** **Exercice 2026.**

Date de la convocation : 10 juin 2026
Date d'affichage : 18 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-4, L.1612-11 et L.2311-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.12.107 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57, du règlement budgétaire et financier et des nouvelles durées d'amortissement des biens acquis par la ville de Versailles au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° D.2025.12.82 du Conseil municipal de Versailles du 11 décembre 2025 portant sur l'adoption du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2026.06.54 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 adoptant la convention de mécénat entre la galerie T&L et la ville de Versailles pour le catalogue de l'exposition

« Léonardo Cremonini, regard en miroir » ;

Vu la délibération n° D.2026.06.43 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 adoptant le Compte financier unique (CFU) du budget principal de la ville de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° D.2026.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 17 juin 2026 décidant de l'affectation du résultat du budget principal de la Ville constaté à la clôture de l'exercice 2025 ;

Le budget supplémentaire (BS) est la première décision modificative du budget principal 2026 de la ville de Versailles. Il permet d'intégrer le résultat de l'exercice 2025, de reprendre les reports ou restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent et d'ajuster les crédits 2026, en dépenses et en recettes.

Il intervient donc, pour le budget de la Ville, après l'adoption :

- du budget primitif (BP) pour 2026, le 11 décembre 2025,
- du Compte financier unique (CFU) 2025 (c'est-à-dire du résultat de la gestion 2025) et de l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2025, présentés à cette séance.

La reprise du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, d'un montant de 19,1 M€, inscrite au BS 2026, conformément à la réglementation, permet principalement :

- d'autofinancer à hauteur de 13,5 M€ la section d'investissement ;
- de diminuer significativement le volume d'emprunts inscrit au BP 2026 (- 5,6 M€), l'autorisation d'emprunt au budget 2026 étant limitée à 7,4 M€ après BS, afin de ne pas augmenter l'encours de dette à fin 2026 ;
- de financer un volume de dépenses d'investissement pour des travaux programmés en 2026 et devenus certains (+ 8,5 M€) ;
- de maintenir un suréquilibre de 8,1 M€ en section de fonctionnement, afin de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir.

Le projet de BS 2026 propose également, en section de fonctionnement, une réduction des dépenses de - 3 M€ et des recettes de - 0,6 M€ ; l'essentiel de ces évolutions de crédits correspond à la prise en compte des mesures votées dans la Loi de finances initiale 2026, adoptée tardivement le 19 février 2026 alors que le BP de la Ville, voté le 11 décembre 2025, s'appuyait sur les orientations du projet de loi de finances qui étaient, au moment des débats parlementaires, plus défavorables pour les communes.

▪ **En section de fonctionnement,**

En dépenses, cette décision budgétaire permet :

- d'annuler les crédits prévus au titre de la participation des communes au redressement des finances publiques à travers le mécanisme du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) et qui se traduisaient par un prélèvement estimé à 2,7 M€ ; cette prévision était en concordance, lors du vote du BP 2026 de la Ville, au projet de Loi de Finances 2026 présenté au Parlement en octobre 2025. La Loi de Finances Initiale 2026, votée en février 2026, a finalement intégralement supprimé cette contribution pour les communes. Cette mesure permet ainsi de désinscrire des crédits à hauteur de - 2,7 M€,
- d'ajuster le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en fonction des dernières estimations, soit - 0,1 M€,
- de désinscrire les crédits prévus pour le prélèvement « Solidarité et renouvellement urbains » (SRU) (- 0,5 M€). En effet, aucun prélèvement au titre du SRU ne sera effectué en 2026, compte tenu des nouvelles modalités de calcul des résidences principales et du montant des surcharges foncières versées au profit des opérations de logement social prises en compte dans le calcul ;
- d'inscrire des dépenses nouvelles pour un montant total de 210 K€, intégralement compensées par des recettes de même montant, correspondant :
 - o aux travaux de voirie réalisés par la Ville pour le compte des concessionnaires de réseaux ou de particuliers (150 K€),
 - o à la réalisation du catalogue de l'exposition « Léonardo Cremonini, regard en miroir » présentée au Musée Lambinet et à l'espace Richaud (12 K€), financée par une participation équivalente d'une galerie d'art,
 - o au réajustement des crédits dédiés aux 30 ans du Mois Molière et aux expositions culturelles organisées à l'Ancienne Poste (48 K€), compensées par des recettes affectées (ventes de billets).
- d'abonder significativement l'autofinancement complémentaire à hauteur de 13,5 M€ (virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la section d'investissement), permettant ainsi de diminuer le volume d'emprunt de - 5,6 M€ et de limiter l'autorisation d'emprunt pour 2026 à

7,4 M€.

En recettes de fonctionnement, cette décision budgétaire permet :

- d'ajuster les compensations versées par l'Etat à savoir :
 - o la compensation des exonérations de taxe d'habitation (+ 267 K€) à la suite de la mesure votée en Loi de Finances 2025 recentrant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires uniquement sur les locaux d'habitation et non plus sur d'autres locaux (foyers, associations, etc.),
 - o la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (+ 42 K€), compte tenu de la réfaction de 19,2 % votée en Loi de Finances 2026 (alors que le PLF 2026 prévoyait une réfaction de 25 %) sur la compensation versée depuis 2021, consécutivement à la décision de l'Etat de réduire de 50 % les bases foncières des locaux industriels,
 - o le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) de + 80 K€, celui-ci ayant été finalement maintenu dans la Loi de Finances définitive pour 2026, sa suppression pour la section de fonctionnement ayant été envisagée dans le Projet de loi de finances présenté à l'automne 2025,
 - o la suppression de la compensation pour perte des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement lors des cessions de fonds de commerce (- 8 K€),
- de réajuster les produits fiscaux pour un montant de - 693 K€, essentiellement en raison de l'évolution à la baisse des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) compte tenu du recentrage de la THRS uniquement sur les locaux d'habitation et non sur les autres locaux et de prises en compte de rectifications de bases fiscales par les services des Impôts,
- de diminuer la Dotation globale de fonctionnement (DGF), désormais connue, de - 500 K€ principalement en raison du renforcement des mécanismes de péréquation au sein du le bloc communal et de l'écêtement annuel pour les communes concernées (dont fait partie la ville de Versailles),
- d'inscrire la subvention versée par l'Etat au titre de l'accompagnement financier au déploiement du service public de la petite enfance (40 K€).

▪ **En section d'investissement**, cette décision budgétaire permet :

- de compléter le financement du programme d'investissement, qui avait été volontairement réduit au moment du BP, compte tenu de la hausse significative des mécanismes de péréquation et de prélèvements obligatoires envisagée dans le Projet de loi de finances. Les mesures de la Loi de finances définitive et la constatation du résultat 2025 permettent de réattribuer des crédits complémentaires d'un montant de + 8,5 M€, afin de poursuivre les opérations telles que la conception et la réalisation d'un modulaire à l'école Dunoyer de Segonzac, la finalisation de l'aménagement des nouveaux locaux de la Police municipale, la restauration du clos couvert de l'Eglise Notre-Dame (2^e tranche portant sur le chevet et le chœur), la poursuite de la création de la maison de jeunes située rue Ploix, la rénovation du théâtre Montansier, la 2^e phase de travaux du square Blaise Pascal, la création au stade Jussieu de vestiaires pour le football féminin, la rénovation du T4 (terrain de football et tribune) au stade de Porchefontaine, des travaux de revêtement de voirie, d'enfouissement et de modernisation de l'éclairage public, des travaux de confort, de sécurisation et d'amélioration dans les bâtiments et équipements de la Ville (écoles, crèches, Centre technique municipal), etc. ;
- d'inscrire des dépenses intégralement compensées par des recettes d'un montant équivalent (1 M€). Il s'agit des écritures de régularisation liées au remboursement temporaire de 1 M€ effectué durant la phase « revolving » d'un prêt contracté auprès de La Banque Postale. Des écritures d'ordre du même montant sont également à inscrire, afin de répondre aux exigences réglementaires de la norme comptable M57 ;
- d'inscrire des recettes complémentaires pour un montant de 557 K€, résultant du réajustement du FCTVA sur la base des dépenses d'investissement réalisées au 31 décembre 2025 (500 K€) ainsi que de la notification de deux subventions (+ 57 K€).

L'ensemble de ces écritures est récapitulé dans le tableau ci-dessous. Ces propositions figurent dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le budget supplémentaire (BS) du budget principal 2026 de la ville de Versailles

tel que présenté dans le document comptable réglementaire annexé à la présente délibération et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2026 - Budget supplémentaire				
BUDGET VILLE en €	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025		33 734 158,25	13 167 257,09	
restes à réaliser (RAR)			6 511 625,92	5 050 966,07
Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement pour le besoin de financement de la section d'investissement		-14 627 916,94		14 627 916,94
A- S/total reprise des résultats et des RAR		19 106 241,31	19 678 883,01	19 678 883,01
Propositions nouvelles - Fonctionnement	-3 230 000,00	-772 000,00		
Propositions nouvelles - Investissement			8 496 675,00	557 075,00
Désinscription emprunts				-5 560 400,00
Opérations équilibrées	209 800,00	209 800,00	1 002 710,00	1 002 710,00
Opérations d'ordre			1 000 000,00	1 000 000,00
Virement complémentaire	13 500 000,00			13 500 000,00
B- S/total propositions BS	10 479 800,00	-562 200,00	10 499 385,00	10 499 385,00
Total général (A + B)	10 479 800,00	18 544 041,31	30 178 268,01	30 178 268,01
Fonds disponibles après BS	8 064 241,31			

2) de préciser que le budget de la Ville est voté par chapitre.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.